

Bordereau de signature

[262619] - 2024-07-11 - ARRETE
COMPLETANT L ARRETE PORTANT
OUVERTURE EXAMEN RP1 - EAC -
Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240724-1001-06082024-AI
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	29/07/2024	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-07-11 - ARRETE COMPLETANT L ARRETE PORTANT OUVERTURE EXAMEN RP1 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 29/07/2024 16:55:26 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	29/07/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240724-1001-06082024-AI
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

N/Réf. : 24/AF/VB/CTT/BH/LC

248

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE - SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°19/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 23 janvier 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe - Session 2024,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240724-1001-06082024-AI
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'article 2 de l'arrêté n°19/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 23 janvier 2024 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« L'épreuve écrite sera organisée le 26 septembre 2024 sur le site suivant :
ESPACE CHAUDEAU 70 RUE CHARLES CHONE 54710 LUDRES.

Pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve, celle-ci se déroulera à la même date au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 Allée Pelletier Doisy – 54600 VILLERS-LES-NANCY».

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n°19/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 23 janvier 2024 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^e : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application «*Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 24 JUILLET 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE